

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017 : DELIBERATION N° 135

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 4 DECEMBRE 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le DOUZE DECEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P. MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - R.DETOURBE - L.A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Patricia MACQ-REMIENS présente pour l'ensemble des projets de délibérations présenté à l'exclusion des délibérations 32 / 33 / 34 pour lesquelles pouvoir a été donné à Yves ZUMSTEIN

Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)

André PIEGAY (à Pascaline MATAGNE)

Sophie CORDIER (à Denis DEJARDIN)

Frédéric LEFEBVRE (à Marie-Christine MORETTI)

Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Christophe DI POMPEO - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI

Francis TRINCARETTO (absent pour les questions n° 32/33/34)

Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Naguib REFFAS

OBJET N°14 : Demande d'avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2018

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par décision du Maire prise après avis des Conseils Municipal et Communautaire.

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron notamment le chapitre 1^{er} du Titre III relatif aux exceptions au repos dominical et en soirée.

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi Macron susvisée, confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an et ce au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Que l'arrêté municipal qui fixe la liste des dimanches doit faire l'objet de l'avis :

- du Conseil Municipal,
- du Conseil Communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5,
- des organisations d'employeurs et de salariés.

Que pour l'année 2018, un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Considérant que le calendrier des dimanches envisagés a été préparé au regard des demandes accordées pour l'année 2017, des demandes émises par les enseignes Carrefour, Match, la Halle, Toyota et les événements festifs et commerciaux.

Que pour les commerces de détail, autres que l'automobile, il est proposé, pour l'année 2018, le calendrier ci-dessous comprenant 12 ouvertures dominicales liées à des événements festifs, commerciaux et à des demandes d'enseignes :

- Dimanche 14 janvier 2018 - 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- Dimanche 1er avril 2018 - à la demande des Enseignes,
- Dimanche 24 Juin 2018 - Foire d'été,
- Dimanche 1 juillet 2018 - 1^{er} dimanche des soldes d'été + demande des Enseignes,
- Dimanche 26 août 2018 - à la demande des Enseignes,
- Dimanche 2 septembre 2018 - Foire de rentrée + demande des Enseignes,
- Dimanche 9 septembre 2018 - demande des Enseignes,
- Dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 - Fêtes de Fin d'année + demande des Enseignes.

Que pour l'automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces de cette branche d'activité correspondant aux actions commerciales des constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- Dimanche 21 janvier 2018,
- Dimanche 18 mars 2018,
- Dimanche 17 juin 2018,
- Dimanche 16 septembre 2018,
- Dimanche 14 octobre 2018.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur les calendriers, présentés ci-dessous, relatifs aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable sur les calendriers, présentés ci-dessus, relatifs aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2018.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 174

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎ 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le DIX-NEUF DECEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P. COULON - N. LEBLANC - M.-C. MORETTI - M.-C. LALY - N. GOMES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - J. MICHAUX - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCOCCILO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - N. TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y. HERBEUVAL - M.-P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - M. GABET - L.-A. DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Nathalie GOMES (à Jean-Pierre COULON)

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Samia SERHANI (à Robert PILATO)

Sophie CORDIER (à Marie-Christine MORETTI)

Frédéric LEFEBVRE (à Bernadette MORIAME)

Naëlle TAJDIRT (à Arnaud DECAGNY)

Christophe DI POMPEO (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :

Corine DEMOUSTIER - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI - Maryse GABET - Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETARE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 4 : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2017

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron notamment le chapitre 1^{er} du Titre III relatif aux exceptions au repos dominical et en soirée,

Vu la demande d'avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre en date du 14 novembre 2016,

Vu la demande d'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en date du 06 décembre 2016,

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi Macron susvisée, confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an et ce au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Que l'arrêté municipal qui fixe la liste des dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant:

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme,
- les organisations d'employeurs et de salariés.

Que, pour l'année 2017, un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Considérant que le calendrier des dimanches envisagés a été préparé au regard des demandes accordées pour l'année 2016, des demandes émises par l'enseigne Carrefour pour l'année 2017 et les événements festifs et commerciaux et après avoir consulté les concessionnaires automobiles.

Que pour les commerces de détail, autres que l'automobile, il est proposé, pour l'année 2017, le calendrier ci-dessous, comprenant 12 ouvertures dominicales liées à des événements festifs, commerciaux et à des demandes d'enseigne :

- Dimanche 15 janvier 2017 - 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche 19 mars 2017 - Foire de Printemps
- Dimanche 16 avril 2017 - à la demande de Carrefour
- Dimanche 18 juin 2017 - Foire d'été
- Dimanche 2 juillet 2017 - 1^{er} dimanche des soldes d'été
- Dimanche 3 septembre 2017 - à la demande de Carrefour
- Dimanche 10 septembre 2017 - à la demande de Carrefour et Foire de rentrée
- Dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017 - Foire d'hiver + Fêtes de Fin d'année

Que, pour l'automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces de cette branche d'activité correspondent aux actions commerciales des constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- Dimanche 15 janvier 2017
- Dimanche 19 mars 2017
- Dimanche 18 juin 2017
- Dimanche 17 septembre 2017
- Dimanche 15 octobre 2017

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur les calendriers, présentés ci-dessus, relatifs aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2017

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,


- Emet un avis favorable sur les calendriers, présentés ci-dessus, relatifs aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2017

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY

